

Intervention de Benoît CLOSSON au Conseil communal du 26 mars 2015

Je souhaite d'abord répondre à la Bourgmestre.

En ce qui me concerne, cela ne me dérange pas que le débat soit porté sur la place publique, s'agissant d'une problématique importante pour la population. Rappelons que nous parlons de l'avenir du cœur géographique et urbanistique de Wellin. Il est sain pour la démocratie que la population se sente concernée par ce débat. Il est sain que le promoteur concerné s'exprime publiquement sur un sujet qu'il connaît bien.

Je rejoins la Bourgmestre en ce que la décision appartient bien entendu au Conseil communal, mais cela n'empêche pas les citoyens de pouvoir s'exprimer librement.

Ensuite, pour répondre à Monsieur LAMBERT, je tiens à préciser que notre groupe n'est pas le porte-parole du promoteur...

Ceci dit, je note avec sympathie que Monsieur LAMBERT a bien étudié le programme électoral de notre groupe « Avec Vous ». C'est une belle source d'inspiration...

Notre groupe, dans sa vision à long terme du développement territorial de la Commune, entendait en effet mener une réflexion via un **schéma de structure**. Mutadis mutandis, c'est l'équivalent d'un PCA, sauf qu'il concerne **l'ensemble du territoire de la Commune**.

Monsieur LAMBERT s'étonne que nous soyons favorables à un schéma de structure, mais que, dans le même temps, nous nous opposions à un PCA. Il en conclut que notre vision à long terme du développement territorial de la Commune n'était qu'un slogan électoraliste... à court terme...

Cette analyse est évidemment inexacte et je m'en explique.

Tout comme un PCA, le schéma de structure apporte une plus-value par rapport aux autres outils urbanistiques dont dispose la Commune, à savoir, je l'ai déjà dit :

1. la possibilité de déroger de manière simplifiée au plan de secteur
2. la possibilité de procéder à des expropriations sans recourir à de lourdes procédures

Or, vous admettez vous-même que, dans le cadre du PCA GILSON, vous n'entendez pas recourir à ces 2 facultés (dérogation du plan de secteur et expropriations).

Nous maintenons donc que :

1. le PCA sur le site GILSON et alentours ne présente pas de véritable plus-value et intérêt par rapport aux outils habituels (délivrance ou non des permis d'urbanisme, charges d'urbanisme) ;
2. dans ces conditions, un PCA risque de figer le développement (inconvenient inhérent à une planification) ;
3. il n'y a aucune contradiction avec notre programme électoral et une vision à long terme du développement territorial de la Commune

C'est la raison pour laquelle nous proposons que le Conseil se prononce à nouveau sur l'opportunité de PCA sur le site GILSON et alentours.

Benoît CLOSSON